

Décision 07-D-32 du 09 octobre 2007

relative à des pratiques mises en œuvre par la société les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) et la société Auxiliaire pour l'Exploitation des Messageries Transport Presse (SAEM-TP)

Posted on: 10 octobre 2007 | Secteur(s) :

PRESSE / MÉDIAS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Messageries Lyonnaises de Presse (MLP), Agora Diffusion Presse (Agora)

Dispositif(s)

Acceptation des engagements
Clôture de la procédure

Procédure(s)

Engagement

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Nouvelles Messageries de Presse Parisienne
(NMPP), Société Auxiliaire pour l'Exploitation
des Messageries Transport Presse (SAEM-
TP)

Lire

le texte intégral de la décision

1.48 Mo

le communiqué de presse